



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JANVIER 2018

Le **lundi 29 janvier 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 janvier 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Étaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Cécile JOURDAINNE, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Marie Elise CAREL, Daniel ROUSSEL, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Béatrice TASSERY, Jean Marie ALINE, Juanita AUGUSTIN, Patricia LEFEBVRE, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Hubert LUCAS à Marie-Claude BEAUFILS, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Catherine LEROUX à Daniel ROUSSEL, Robin DAVID à William GUILLARD, Amandine TAVARES GOMES à Cécile GALHAUT, Tony LACROIX à Sébastien PETIT

Absent(s) non excusé(s):

Benjamin DIJON

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LANGLOIS est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 28
22	29	pour: 28 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANTS LA COMMUNE AU SEIN DU PARC NATUREL REGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE - CM/18/014

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 mars 2013, le Conseil Municipal a approuvé la Charte du Parc naturel régional des boucles de la Seine normande impliquant l'adhésion de la commune au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des boucles de la Seine normande.

Conformément aux statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des boucles de la Seine normande modifiés lors de la séance du comité syndical du 7 décembre 2017, pour les communes de plus de 4000 habitants, il est prévu que chaque commune adhérente désigne deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour la représenter et siéger au sein du Syndicat dans le collège des communes et villes porte d'entrée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants aux conditions mentionnées à l'article L.2121-21 du CGCT, c'est-à-dire à la majorité absolue.

Il est ajouté que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, en application de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au scrutin secret, pour cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21,
VU la délibération n° CM/13/022 du 26 mars 2013 approuvant la Charte du Parc naturel régional des boucles de la Seine normande,
VU la délibération en date du 7 décembre 2017 du comité syndical du Parc naturel régional des boucles de la Seine normande modifiant ses statuts,
VU le rapport de monsieur le Maire

DECIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,

DECIDE de désigner les personnes suivantes au sein du Parc naturel des boucles de la Seine normande :

Titulaire : Marie-Claude BEAUFILS

Titulaire : Marie-Elise CAREL

Suppléant : Patrick CALLAIS

Suppléant : Hubert LUCAS

Fait au Trait, le 30 janvier 2018



**Patrick CALLAIS,
MAIRE**

